

Canton électoral: .....  
 Bureau de dépouillement A (ou B \*) n° ...  
 Local : .....

**ELECTION PARLEMENTAIRES**  
**DU ...**  
**CHAMBRE DES REPRESENTANTS / SENAT (\*)**  
**Procès-verbal des opérations de dépouillement**

I. – Constitution et composition du bureau.

Le bureau de dépouillement A/B (\*) n° ..... se réunit le ... à 14 heures dans le local situé à  
 .....  
 .

Le bureau est composé comme suit: <sup>(1)</sup>

Président: M. ....  
 Assesseur: M. ....  
 Assesseur: M. ....  
 Assesseur: M. ....  
 Assesseur: M. ....  
 Secrétaire: M. ....

**OBSERVATIONS**

Mentionnez ici les absences ou empêchements éventuels ainsi que la décision prise par le bureau pour se compléter.  
 Le cas échéant, mentionnez que les membres du bureau étaient en désaccord sur le choix à faire et que la voix du plus âgé d'entre eux a été prépondérante.

.....  
 .....  
 .....

Ont siégé comme témoins:

Pour la liste .....: M. ....  
 Pour la liste .....: M. ....  
 Pour la liste .....: M. ....  
 Pour la liste .....: M. ....  
 Pour la liste .....: M. ....  
 Pour la liste .....: M. ....  
 Pour la liste .....: M. ....  
 Pour la liste .....: M. ....  
 Pour la liste .....: M. ....  
 Pour la liste .....: M. ....

Le bureau s'est constitué immédiatement et les membres ont prêté aussitôt le serment prévu à l'article 104 du Code électoral <sup>(2)</sup>. Les témoins ont été installés au fur et à mesure de leur arrivée et ils ont prêté le serment prescrit.

(\*) Biffer les mentions inutiles.  
 (1) Les nom et prénom sont précédés de la mention: Madame (M<sup>me</sup>) ou Monsieur (M.).  
 (2) La formule du serment pour les membres du bureau est: «Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes». La formule du serment pour les témoins est: «Je jure de garder le secret des votes» ou bien: «Ich schwöre das Stimmgeheimnis zu bewahren». Le serment est prêté par les assesseurs, le secrétaire et les témoins entre les mains du président, et par celui-ci en présence du bureau constitué. Le président, l'assesseur ou le secrétaire, nommé au cours des opérations en remplacement d'un membre empêché, prête ledit serment avant d'entrer en fonction. Il en est fait mention au procès-verbal.

## II. – Réception des bulletins et pièces des bureaux de vote.

Le bureau a reçu successivement, à:

..... heures, les bulletins et autres pièces du bureau de vote n° .....

..... heures, les bulletins et autres pièces du bureau de vote n° .....

..... heures, les bulletins et autres pièces du bureau de vote n° .....

Il a constaté que les urnes, paquets et enveloppes contenant ces bulletins et pièces étaient régulièrement scellés.

### OBSERVATIONS

Le cas échéant, mentionnez ici

⇒ les éventuelles pièces manquantes (Pour un relevé des pièces qui doivent vous être transmises, voyez le n° des instructions ministérielles)

⇒ et/ou défauts constatés lors de la réception des urnes, paquets et enveloppes contenant les bulletins et autres pièces du bureau.

.....  
.....

## III. – Ouverture des enveloppes et recensement des bulletins.

Ne sont **EN AUCUN CAS OUVERTES** les enveloppes contenant

- ⇒ les bulletins repris aux électeurs;
- ⇒ les bulletins non employés;
- ⇒ les listes ayant servi au pointage des électeurs;
- ⇒ les procès-verbaux des bureaux de vote.

Au fur et à mesure de l'arrivée des bulletins, le bureau a procédé à leur dénombrement, sans toutefois les déplier. Ainsi, il a été trouvé <sup>(3)</sup>:

..... bulletins provenant du bureau de vote n° .....

..... bulletins provenant du bureau de vote n° .....

..... bulletins provenant du bureau de vote n° .....

..... bulletins au total.

### OBSERVATIONS

Le cas échéant, mentionnez ici les discordances relevées entre le nombre de bulletins effectivement trouvés et le nombre mentionné sur la note jointe à l'urne ou enveloppe à soufflet.

.....  
.....

(3) Dans ces nombres sont éventuellement compris les bulletins pour la Chambre, qui ont été déposés dans une urne destinée au Sénat, et les bulletins pour le Sénat, qui ont été déposés dans une urne destinée à la Chambre, et qui, pour ce motif, auraient été placés par les bureaux de vote dans une enveloppe spéciale.

Dans ces nombres sont éventuellement compris les bulletins des électeurs belges à l'étranger qui ont opté pour le vote par correspondance. Les électeurs belges à l'étranger qui ont opté pour le vote par correspondance renvoient leurs enveloppes électorales contenant les bulletins de vote complétés pour l'élection de la Chambre et du Sénat aux présidents des bureaux principaux de circonscription et de province. Ceux-ci répartissent ces bulletins entre les bureaux de dépouillement du canton électoral établi au chef-lieu de la circonscription (provinciale).

Si ce canton est automatisé, le président du bureau principal de circonscription désigne un canton de sa circonscription où le vote est traditionnel, canton qui sera chargé de dépouiller ces bulletins.

**Avant de procéder à la totalisation et après avoir mentionné dans leur procès-verbal de dépouillement le nombre de ces bulletins, les bureaux de dépouillement désignés mêlent au préalable ces bulletins de vote avec ceux provenant des bureaux de vote établis en Belgique. Si votre bureau de dépouillement doit également compter ces bulletins de vote, votre président de canton vous en informera.**

#### IV. – Classement des bulletins.

Le président et l'un des membres du bureau mélangent les bulletins, les déplient et procèdent à un premier classement d'après les catégories suivantes:

1. bulletins donnant des suffrages valables à la première liste ou à des candidats de cette liste;
2. de même pour la deuxième liste et pour les listes suivantes ;
3. bulletins suspects;
4. bulletins blancs ou nuls <sup>(4)</sup>.

Ce premier classement étant terminé, les bulletins valables de chacune des listes sont répartis en quatre sous-catégories, comprenant:

1. les bulletins marqués exclusivement en tête de liste;
2. les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs titulaires;
3. les bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants et les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants;
4. les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants et les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs suppléants.

*Pour l'élection des sénateurs élus directement, chaque bureau de dépouillement de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde classe les bulletins contenant des votes en deux catégories (art. 156, § 2 CE) :*

- 1° *les bulletins qui expriment un suffrage pour une liste de candidats déposée au bureau principal de collège néerlandais (Sénat) ;*
- 2° *les bulletins qui expriment un suffrage pour une liste de candidats déposée au bureau principal de collège français (Sénat).*

*Dans les cantons électoraux de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale de cette circonscription électorale, le tableau modèle visé à l'article 161, alinéa 2, est dressé en double : un exemplaire mentionne les résultats du dépouillement destinés au collège électoral français et le second exemplaire mentionne les résultats du dépouillement destinés au collège électoral néerlandais. Dans les cantons électoraux de l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde de cette circonscription, ce tableau modèle est dressé, en deux exemplaires, en néerlandais exclusivement..*

*Dans la même circonscription électorale, le bureau principal de canton dresse semblablement en deux exemplaires le tableau récapitulatif visé à l'article 161, alinéa 9.*

#### (4) Sont nuls :

1. tous les bulletins autres que ceux dont l'usage est permis par la loi;
2. ceux qui contiennent un ou des votes sur des listes différentes;
3. ceux qui ne contiennent l'expression d'aucun suffrage;
4. ceux dont les formes et dimensions auraient été altérées;
5. ceux qui contiendraient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque;
6. ceux dont l'auteur pourrait être rendu reconnaissable par un signe, une rature ou une marque non autorisée par la loi.

#### Ne sont pas nuls :

1. Les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué à la fois un vote en tête d'une liste et à côté du nom d'un ou plusieurs candidats titulaires ou d'un ou plusieurs candidats titulaires et candidats suppléants de la même liste;
2. Ceux dans lesquels l'électeur a marqué, à la fois un vote en tête d'une liste et à côté du nom d'un ou plusieurs candidats suppléants de la même liste.

Dans ces deux cas, les votes de liste sont considérés comme non venus.

V. – Examen des bulletins.

Lorsque la classification des bulletins de vote est terminée, les autres membres du bureau et les témoins examinent les bulletins sans déranger le classement, et soumettent au bureau leurs observations et réclamations.

Mentionnez ici

- ⇒ soit qu'aucune réclamation ou observation n'a été formulée;
- ⇒ soit les observations et réclamations formulées, l'avis des témoins et la décision du bureau.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les bulletins suspects et ceux qui ont fait l'objet de réclamations sont ajoutés, d'après la décision du bureau, à la catégorie à laquelle ils appartiennent, valables pour une liste ou nuls.

VI. – Recensement des bulletins et des suffrages.

Les bulletins de chaque catégorie sont comptés successivement par deux membres du bureau.

Le bureau arrête et fixe en conséquence:

- le nombre de bulletins valables de chaque liste;
- le nombre total des bulletins valables;
- le nombre des bulletins blancs et nuls;
- le nombre de suffrages nominatifs obtenus par chaque candidat, titulaire ou suppléant, de chaque liste.

Tous ces nombres sont repris dans le tableau au présent procès-verbal.

Le bureau constate, d'après les chiffres indiqués audit tableau, la coïncidence entre

- d'une part, le total des chiffres électoraux de chaque liste

SOIT

.....

- et d'autre part, le nombre des bulletins valables

c'est-à-dire le nombre de bulletins trouvés dans les urnes

(.....)

moins le nombre de bulletins blancs ou nuls

(-- .....)

SOIT

.....

VII. – Contrôle des résultats du dépouillement.

Un double des tableaux contenant les résultats du dépouillement est dressé.

Le président, muni du présent procès-verbal non encore signé, ainsi que du double du tableau susmentionné, se rend chez le président du bureau principal de canton et soumet à l'examen de celui-ci le double du tableau de dépouillement.

A REMPLIR PAR LE PRESIDENT DU BUREAU PRINCIPAL DE CANTON

*Le soussigné, président du bureau principal de canton, reconnaît avoir reçu du président du bureau de dépouillement A/B n° ..... le double du tableau donnant les résultats du dépouillement, dont la régularité est constatée.*

*Le Président du bureau principal de canton,*

*OU*

*Le soussigné, président du bureau principal de canton, ayant constaté que les énonciations du double du tableau de dépouillement du bureau de dépouillement A/B n° ..... présentent les lacunes ou les discordances suivantes:*

.....  
.....

*invite ledit bureau à compléter ou rectifier les doubles en cause, ainsi que, s'il y a lieu, le présent procès-verbal et les chiffres qu'il contient.*

*Le Président du bureau principal de canton,*

*Le soussigné, président du bureau principal de canton, reconnaît avoir reçu du président du bureau de dépouillement A/B n° ..... le double du tableau donnant les résultats du dépouillement, auxquels les rectifications prescrites ci-dessus ont été apportées et dont la régularité est par conséquent constatée.*

*Le Président du bureau principal de canton,*

VIII. – Clôture des opérations.

Le bureau, ayant pris connaissance de l'approbation du double du tableau de dépouillement par le président du bureau principal de canton, continue ses opérations (5).

Tous les bulletins sont placés sous des enveloppes distinctes et fermées.

Le public est admis dans la salle où siège le bureau, et le président proclame les résultats constatés.

Le bureau clôture ensuite le présent procès-verbal, qui est daté et signé par le président, les assesseurs, le secrétaire et les témoins.

Fait à ....., le .....

*Le secrétaire,*

*Le président,*

*Les assesseurs,*

*Les témoins,*

OBSERVATIONS EVENTUELLES DES TEMOINS

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

(5) Dans les cantons de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, le bureau doit établir le tableau récapitulatif pour le Sénat en 2 exemplaires : un exemplaire sur lequel est repris le résultat pour le collège électoral français et l'autre exemplaire sur lequel est repris le résultat pour le collège électoral flamand.

## APERCU DES PAQUETS A CONSTITUER ET A TRANSMETTRE

Trois paquets différents sont à constituer. Chaque paquet sera correctement emballé et muni d'une étiquette indiquant son contenu et sa destination.

<i>Paquet</i>	<i>Contenu</i>	<i>Destination</i>
<b>1</b>	1. Enveloppe contenant les bulletins contestés – validés 2. Enveloppe contenant les bulletins contestés – annulés 3. Enveloppe contenant le procès-verbal du bureau de dépouillement 4. Enveloppe contenant le tableau de dépouillement 5. Enveloppes contenant les procès-verbaux des bureaux de vote	Bureau principal de province
<b>2</b>	1. Enveloppes contenant les bulletins valables (4 par liste) 2. Enveloppes contenant les bulletins repris aux électeurs 3. Enveloppes contenant les listes de pointage	Greffe du tribunal de 1 <sup>e</sup> instance  OU  Greffe de la justice de paix
<b>3</b>	1. Enveloppe contenant les bulletins non employés	Gouverneur de province

**Le président du bureau de dépouillement n'oubliera pas non plus**

- 1. de remettre, au plus tard le jour des élections, dûment complétée, la liste ci-jointe destinée au paiement des jetons de présence, au président du bureau principal de canton;**
- 2. de remettre au juge de paix du canton, dans les trois jours, le relevé des assesseurs absents.**

---

Province : .....  
 Canton électoral : .....  
 Commune: .....  
 Bureau de dépouillement A/B n° ....

**ELECTION PARLEMENTAIRES DU .....**

Liste en vue du paiement, par virement bancaire, des jetons de présence aux membres du bureau électoral.

Lisez attentivement les instructions en bas de page avant de remplir ce formulaire

Les soussignés, le Président, le secrétaire et les assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NUMERO DE REGISTRE NATIONAL (1)	NOM ET PRÉNOM (2)	FONCTION (3)	NUMÉRO DE COMPTE	MONTANT EUR	SIGNATURE
		P		15,6	
		S		15,6	
		A		15,6	
		A		15,6	
		A		15,6	
		A		15,6	
Total Personnes :				Montant total : EUR	

Le Président de ce bureau électoral confirme la présence des personnes dont les noms figurent sur cette liste (**téléphone du Président : ...../...../.....**).  
 Transmis au Président du bureau principal de canton en date du ...../...../..... .

**Le secrétaire,**
Signature des membres du bureau électoral,  
**Les assesseurs,**
**Le Président,**

- (1) Ce numéro est renseigné au verso de la carte d'identité.
- (2) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (M<sup>me</sup>) ou Monsieur (M.).
- (3) En ce qui concerne la fonction, complétez comme suit : P pour le Président, A pour les assesseurs et S pour le secrétaire.

**Instructions à suivre**

1. Pour permettre un paiement rapide, les membres du bureau mentionnent de façon claire et précise leurs COORDONNEES, spécialement leur NUMERO DE COMPTE.
2. Ce document est à établir en DOUBLE exemplaire:
  - le premier est à remettre le JOUR DU SCRUTIN au président du bureau principal de canton A qui le remettra, le LUNDI MATIN suivant les élections, au percepteur des postes;
  - le second est à CONSERVER par le président du bureau.
3. Le numéro de registre national permet l'inscription au dossier population des membres du bureau électoral du nombre de fois où ils ont siégés en une telle qualité.



**ELECTION PARLEMENTAIRES DU .....**  
**CHAMBRE DES REPRESENTANTS / SENAT (\*)**

Canton électoral : .....

Bureau de dépouillement A/B N° ....

Tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote

	<b>Bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>Bureau n° .....</b> <b>Bureau n° .....</b> <b>Bureau n° .....</b>	..... bulletins ..... " ..... " ..... "
		<b>Total</b>	..... .....
	<b>Bulletins blancs ou nuls</b>		- .....
	<b>Bulletins valables</b>		..... .....
<b>La liste 1 obtient :</b>	1° Bulletins marqués en tête de liste		.....
	2° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires		.....
	3° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants		.....
	4° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants		.....
	<b>Nombre total de bulletins (= chiffre électoral)</b>		<u>.....</u>
<b>La liste 2 obtient :</b>	1° Bulletins marqués en tête de liste		.....
	2° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires		.....
	3° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants		.....
	4° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants		.....
	<b>Nombre total de bulletins (= chiffre électoral)</b>		<u>.....</u>
	<b>Total général (= total des chiffres électoraux de toutes les listes)</b>		<u>.....</u>

Le bureau constate que le total général des chiffres électoraux de chaque liste donne un nombre égal à celui des bulletins valables s'élevant à ..... (..... bulletins trouvés dans les urnes et enveloppes, moins .....bulletins blancs et nuls).

Fait à ....., le .....

*Le secrétaire,**Les assesseurs,**Les témoins,**Le président,*

(\*) Biffer les mentions inutiles.

**LISTE 1 .....**

<p><u>1° Bulletins avec vote de liste</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - uniquement les bulletins marqués exclusivement en tête de liste.</p>	<p><u>2° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats titulaires</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires.</p>	<p><u>3° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats titulaires et de candidats suppléants</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants.</p>	<p><u>4° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats suppléants</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants.</p>
<p><b>NOMBRE DE BULLETINS 1°</b></p> <p>.....</p> <p>.</p>	<p><b>NOMBRE DE BULLETINS 2°</b></p> <p>.....</p>	<p><b>NOMBRE DE BULLETINS 3°</b></p> <p>.....</p>	<p><b>NOMBRE DE BULLETINS 4°</b></p> <p>.....</p>

**CHIFFRE ELECTORAL (1° + 2° + 3° + 4°)**

.....

<u>NOM DES CANDIDATS TITULAIRES</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES NOMINATIFS</u>	<u>NOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES NOMINATIFS</u>
1. M. ....	.....	1. M. ....	.....
2. M. ....	.....	2. M. ....	.....
3. M. ....	.....	3. M. ....	.....
4. M. ....	.....	4. M. ....	.....
5. M. ....	.....	5. M. ....	.....
6. M. ....	.....	6. M. ....	.....
7. M. ....	.....		
8. M. ....	.....		

**LISTE 2 .....**

<p><u>1° Bulletins avec vote de liste</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - uniquement les bulletins marqués exclusivement en tête de liste.</p>	<p><u>2° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats titulaires</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires.</p>	<p><u>3° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats titulaires et de candidats suppléants</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants.</p>	<p><u>4° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats suppléants</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants.</p>
<p><b>NOMBRE DE BULLETINS 1°</b></p> <p>.....</p> <p>.</p>	<p><b>NOMBRE DE BULLETINS 2°</b></p> <p>.....</p>	<p><b>NOMBRE DE BULLETINS 3°</b></p> <p>.....</p>	<p><b>NOMBRE DE BULLETINS 4°</b></p> <p>.....</p>

**CHIFFRE ELECTORAL (1° + 2° + 3° + 4°)**

.....

<u>NOM DES CANDIDATS TITULAIRES</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES NOMINATIFS</u>	<u>NOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES NOMINATIFS</u>
1. M. ....	.....	1. M. ....	.....
2. M. ....	.....	2. M. ....	.....
3. M. ....	.....	3. M. ....	.....
4. M. ....	.....	4. M. ....	.....
5. M. ....	.....	5. M. ....	.....
6. M. ....	.....	6. M. ....	.....
7. M. ....	.....		
8. M. ....	.....		

Canton électoral de : .....

Bureau de dépouillement A/B n° : .....

### ELECTION PARLEMENTAIRES DU .....

#### Relevé des assesseurs absents

Le président du bureau de dépouillement A/B (\*) n° ..... relève que les assesseurs et assesseurs suppléants dont les noms sont repris ci-après

- ne se sont pas présentés et n'ont fait valoir aucun motif d'empêchement;
- ne se sont pas présentés et ont fait valoir des motifs d'empêchement insuffisants;
- se sont présentés tardivement sans invoquer de motifs légitimes;
- se sont présentés tardivement en invoquant des motifs insuffisants.

NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE ET ADRESSE COMPLETE	MOTIF D'ABSENCE

Le présent relevé a été établi en âme et conscience et sera envoyé, dans les trois jours, au juge de paix du canton.

A ....., le ....

*Le président,*

NOM : .....

ADRESSE : .....

SIGNATURE : .....

**N.B.** : La maladie ou l'activité professionnelle, attestée par un certificat, constitue par exemple un motif légitime d'absence. L'absence pour cause de visite familiale ou le voyage d'agrément sans titre de transport constitue par exemple un motif illégitime d'empêchement.

(\*) Biffer les mentions inutiles.